

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/10/2025 – 20 H 00
COMMUNE DE VENEGIES-SUR-ECAILLON

Date de convocation : 26/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (11) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Hubert CARPENTIER, M. Benoit CARION, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANCHE, MME Marie GUILLAUMON, M. Philippe PIERART

Avaient donné pouvoir (3) :

MME Catherine WITASSE donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER

MME Nathalie LODATO donne pouvoir à M. Jacques DOMAS

M. Aurélien WAUTIER donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Absent(s) excusé(s) (1) :

M. Louis LEBRIEZ

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 08/10/2025

ORDRE DU JOUR :

DCM 2025/5/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04/07/2025	2
DCM 2025/5/2 : RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION : RECRUTEMENT	2
DCM 2025/5/3 : ADMISSION EN NON-VALEURS.....	2
DCM 2025/5/4 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2025.....	3
DCM 2025/5/5 : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE.....	3
DCM 2025/5/6 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEC (PHASE 1)	4
DCM 2025/5/7 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEC (PHASE 2)	5
DCM 2025/5/8 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIEC-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025	5
QUESTIONS DIVERSES :	7

DCM 2025/5/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04/07/2025

Thème : *institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées*

Sans observation, le conseil passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le PV du Conseil Municipal du 04/07/2025

DCM 2025/5/2 : RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION : RECRUTEMENT

Thème : *fonction_publique_territoriale / Autres catégories de personnels*

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/10/2025

Date d'affichage : 06/10/2025

➤ 20h06 : Arrivée de M. H. CARPENTIER

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de créer un emploi de coordonnateur et deux d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

MME C. GRATTEPANCHE demande si des noms ont déjà été arrêtés et pense que des gens du village auraient besoin de ce type de contrat.

M. J. FAURE préfère sélectionner des personnes extérieures au village afin d'éviter toute polémique à l'approche des élections municipales.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte :

- La création de 2 postes d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026. Les agents seront payés à raison d'un forfait de 600 € de rémunération et 300 € de prime d'assiduité sur le calendrier de réalisation fourni par l'INSEE. Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

Les agents seront payés à raison d'un forfait de 600 € de rémunération et 300 € de prime d'assiduité sur le calendrier de réalisation fourni par l'INSEE. Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

- La désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur suppléant qui bénéficieront de 20 heures supplémentaires chacun. En sus, il sera versé 20 € pour chaque séance de formation.

DCM 2025/5/3 : ADMISSION EN NON-VALEURS

Thème : *finances / Divers*

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/10/2025

Date d'affichage : 06/10/2025

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement

- Les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Madame Sandrine BASQUIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caudry, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 13,90 € répartis sur 2 opérations comptables. Le montant des recettes à percevoir étant inférieur au seuil minimum de poursuites (15 €).

TIERS	MONTANT	OBJET
ORANGE	13,84 €	Chèque 2019 non encaissé suite résiliation
*****	0,06 €	Reste dû sur bail fermage 2022

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget communal 2025.

Sans question, le conseil passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeurs des recettes mentionnées ci-dessus

DCM 2025/5/4 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2025

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/10/2025

Date d'affichage : 06/10/2025

Monsieur le Maire rappelle qu'un audit a été réalisé par le syndicat mixte du pays du Cambrésis concernant un bilan énergétique de la salle communale (valeur totale de l'étude : 2 318,40 €). Une refacturation pour un montant de 772,80 € a été adressée par le Syndicat à la commune. Cette opération est aujourd'hui soldée.

Le syndicat mixte n'intégrera pas l'opération au sein de son actif (puisque l'étude concerne un bien communal). La valeur de l'étude revient en totalité sur l'actif de la commune. Pour cela il convient d'intégrer en dépenses et en recettes, le restant du coût total de l'étude soit 1 545,60 €.

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
203 (041)	1 545,60 €	1328 (041)	1 545,60 €

TOTAL DEPENSES	1 545,60 €	TOTAL RECETTES	1 545,60 €
-------------------	------------	-------------------	------------

Sans question, le conseil passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2025 telle que mentionnée ci-dessus

DCM 2025/5/5 : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/10/2025

Date d'affichage : 06/10/2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L. 452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Sans question, le conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 2025/5/6 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIDEC (PHASE 1)

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/10/2025

Date d'affichage : 06/10/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité Syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le comité syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEDEC,
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,
- Considérant que la modification des statuts du SIEDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,
- Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

M. J. DOMAS précise que cette modification aura pour conséquence de faire passer la représentation de Vendegies-sur-Ecaillon de 2 titulaires actuellement à 1 titulaire et 1 suppléant à la suite du prochain renouvellement des instances délibérantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

DCM 2025/5/7 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEDEC (PHASE 2)

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/10/2025
Date d'affichage : 06/10/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une seconde modification statutaire (Phase 2). Ces modifications visent à mettre à jour le cadre juridique, préciser les actions du syndicat et autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEDEC,
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,
- Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Sans question, le conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

DCM 2025/5/8 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/10/2025
Date d'affichage : 06/10/2025

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
- Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
- Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
- Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,
- Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
- Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Sans question, le conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin

2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions ni d'informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 03/10/2025 – 20 heures 00
Salle du Conseil en Mairie

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
MME Mélanie BACQ	Conseillère Municipale	
M. Daniel BOUTELIER	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Benoit CARION	Conseiller Municipal	
M. Hubert CARPENTIER	Conseiller Municipal	
M. Cédric DERET	Conseiller Municipal	
M. Jacques DOMAS	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président / Maire	
MME Joselyne GILLERON	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
MME Christel GRATTEPANCHE	Conseillère Municipale	
MME Marie GUILLAUMON	Conseillère Municipale	
M. Louis LEBRIEZ	Conseiller Municipal	
MME Nathalie LODATO	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
M. Philippe PIERART	Conseiller Municipal	
M. Aurélien WAUTIER	Conseiller Municipal	
MME Catherine WITASSE	Conseillère Municipale	